Nombre de

membres élus au Bureau : Membres en fonction : 54

Membres présents : 39

Absent(s) excusé(s) : 14

Absent(s): 1

Pouvoir(s):

6 (5) .

54

Date de convocation : 13 septembre 2022

Vote(s) pour: 45 Vote(s) contre: 0

Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 septembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-09-19-BD-15:

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Chambre d'Agriculture de Moselle et l'Eurométropole de Metz relative à la Politique d'agriculture périurbaine et de circuits courts.

Rapporteur: Monsieur Thierry HORY

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",

VU la convention conclue entre l'Etat et Metz Métropole n° GE2021-10 relative au PAT « Metz Métropole » portant attribution d'une subvention,

VU la demande de subvention de la Chambre d'Agriculture de Moselle,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire périurbaine de Metz Métropole,

CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Moselle, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine sur son territoire en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec la Chambre d'Agriculture de Moselle, dont un projet est joint en annexe. La convention de partenariat est établie pour une durée de 3 années à compter de 2023. La participation financière de Metz Métropole à la Chambre d'Agriculture de Moselle se matérialisera sous la forme de conventions annuelles déclinant le programme d'actions.

Metz, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER Directeur Général des Services Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PEL





Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la Chambre d'Agriculture de Moselle et l'Eurométropole de Metz

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz,

CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau du

19 septembre 2022,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz.

Et d'autre part

La Chambre d'Agriculture de Moselle Statut juridique : Etablissement public, organisme consulaire Représenté par Xavier LEROND, Président ci-après dénommée Chambre d'Agriculture de Moselle.

Préambule

Depuis 2012, l'Eurométropole de Metz a bâti sa politique agricole avec l'appui du réseau Terres en Villes sur la promotion d'un binôme composé d'un territoire et de sa chambre départementale d'agriculture dont l'ambition était de maintenir et faire se développer sur le territoire métropolitain les activités économiques en lien avec l'agriculture.

Soucieuse de conserver une approche et un cadre d'intervention au plus proche de ces enjeux, l'Eurométropole a profité de l'opportunité offerte par les restructurations nationales du plan de modernisation de Défense pour acquérir et initier un projet d'aménagement global sur le « Plateau de Frescaty » avec le développement d'un « agropole » avec comme premier jalon l'implantation d'un « espace test agricole ». Suite à l'acquisition du Plateau de Frescaty, le projet agricole métropolitain s'est progressivement construit, en partenariat avec l'agence de développement INSPIRE METZ, l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), la Chambre d'Agriculture de Moselle et le lycée agricole de Courcelles-Chaussy, autour de la gestion économe et concertée du foncier à travers le PLUi, dans l'accompagnement des porteurs de projet souhaitant s'implanter sur le territoire métropolitain, ou encore dans la volonté de valorisation des filières agricoles autour du tryptique « produire, transformer et consommer local ».

La mise en œuvre des Etats Généraux de l'Alimentation en 2018 a conduit l'Eurométropole à étendre progressivement son action en faveur de l'agriculture périurbaine à l'enjeu plus global de la transition agricole et alimentaire en initiant « un Projet Alimentaire Territorial » labellisé en 2021.

A travers ce PAT, co-construit avec « les acteurs de terrains », l'Eurométropole souhaite être à l'initiative du rapprochement entre toutes les parties prenantes de l'alimentation et de la fédération de démarches pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité.

La mise en œuvre de ce PAT décliné en 5 grands objectifs (maintenir le foncier agricole et promouvoir l'installation, développer une alimentation de qualité accessible à tous, développer les filières agricoles de proximité, promouvoir des nouvelles pratiques agricoles et de consommation respectueuses de l'environnement, communiquer, animer et innover) doit servir de socle à la constitution d'une véritable gouvernance de projet agricole et alimentaire dans laquelle la Chambre d'Agriculture de Moselle occupera une place prépondérante.

La signature de la présente convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 vient à la suite de la convention de partenariat contractualisée sur la période 2019-2022 entre l'Eurométropole de Metz et la Chambre d'Agriculture de Moselle.

Article 1: Objet de la convention

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat entre l'Eurométropole de Metz et la Chambre d'Agriculture de Moselle visant à mettre en commun leurs compétences aux sevices d'objectifs partagés (voir article 2). Ces objectifs s'inscrivent dans les cinq orientations stratégiques du PAT définies dans le préambule de la convention.

Article 2 : Objectifs partagés Eurométropole de Metz / Chambre d'Agriculture de Moselle

La convention de partenariat doit permettre d'engager une réflexion commune afin de définir les objectifs et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet agricole et alimentaire de l'Eurométropole sur les 3 prochaines années suivant la signature de la présente convention.

Le sujets qui feront l'objet d'une collaboration sont les suivants (liste non exhaustive et amenée à évoluer durant les 3 années de validité de la présente convention) :

1. La mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial

Par l'entrée « alimentation », ce projet permettra de définir un cadre d'intervention au regard de multiples enjeux (foncier, économie de proximité, santé-justice sociale, gaspillage alimentaire, paysages, environnement,...). L'Eurométropole a souhaité initier dès 2019 un projet s'inscrivant dans une démarche partenariale et concertée afin de recueillir un maximum d'adhésion (élus et partenaires). L'Eurométropole a ainsi été lauréate de l'appel à projet national lancé par le Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation, visant à soutenir et promouvoir l'existance de nouveaux PAT. Dès 2019, la chambre d'agriculture a contribué à l'élaboration du diagnostic de territoire ainsi que du programme d'actions en 2021 en s'inscrivant comme partenaire privilégié de la démarche.

En plus de faire partie du comité de pilotage, la Chambre d'Agriculture de Moselle s'investira au côté de l'Eurométropole pour la mise en œuvre d'une « véritable gouvernance alimentaire » à l'echelle du territoire en mettant son réseau d'acteurs au bénéfice de la démarche. En fonction de l'avancée du projet et de la déclinaison opérationnelle de celui-ci, la Chambre d'Agriculture de Moselle sera identifiée comme le pilote de certaines actions (mise en œuvre d'un réseau de drive fermiers, de casiers connectés, filière légumière de plein champs, mise en œuvre de marchés gourmands sur la Ville de Metz et autres communes de l'Eurométropole,...); sur d'autres sujets plutôt portés directement par l'Eurométropole (mise à disposition de fonciers agricoles aménagés, mise en œuvre d'un observatoire des producteurs et points de vente locaux...), la Chambre d'Agriculture de Moselle mettra à disposition son expertise en management de projet pour accompagner l'Eurométropole dans la mise en œuvre d'une animation territoriale efficace.

Des missions spécifiques pourront être confiées à la Chambre d'Agriculture de Moselle notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'actions visant à approvisionner les cantines scolaires des communes de l'Eurométropole en « produits durables » comme imposé par la loi EGALIM (missions hors conventionnement de partenariat).

Une liste non exhaustive des actions qui pourront être confiées à la Chambre d'Agriculture de Moselle dans le cadre du PAT et au regard des 5 ambitions de celui-ci est disponible en annexe 1 de la présente convention.

2. La contribution au Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Depuis son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce désormais de nouvelles compétences en matière de planification et a prescrit son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en mars 2019. Cette stratégie a depuis été déclinée en cohérence avec les réflexions portées à l'échelle du Schéma de

Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Préserver le foncier agricole de la pression urbaine, valoriser la ressource en eau et les paysages, contribuer à la valorisation de l'activité agricole et viticole à travers la promotion des circuits courts fait partie des objectifs du futur PLUi. Dans cette démarche et depuis mars 2019, l'Eurométropole s'est appuyée sur l'expertise de la chambre d'agriculture pour la rédaction du diagnostic agricole du territoire, dans la définition des enjeux et des prérogatives du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), affirmant la volonté de préservation et de valorisation de l'agriculture comme axe structurant du projet de territoire.

L'expertise de la Chambre d'Agriculture de Moselle sera également sollicitée sur des problématiques spécifiques inhérentes à la rédaction de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par la prise en compte par exemple du maintien des chemins agricoles (ou de « loisirs ») ou d'initier une réflexion sur la gestion des franges urbaines (zone tampon entre territoires agricoles et urbains), à coupler à une approche paysagère (cf : le plan paysage).

Dans le cadre du PLUi, l'expertise de la Chambre d'Agriculture de Moselle sera également requise dans la prise en compte des intérêts de la GEMAPI à travers la gestion des problématiques de ruissellement en amont de la mise en œuvre des réglement de lotissement, ou encore des préconisations qui pourraient être faites en rapport avec les aménagements enherbés ou la replantation de haies. La problématique GEMAPI sera à considérer au sens large dans le futur document d'urbanisme aussi bien dans les OAP que dans la partie réglementaire (règlement du PLUi, cahier des charges des lotissement). Des préconisations fortes sont à porter en ce sens lors des projets de construction afin d'anticiper les problématiques de ruissellement et d'inondations.

3. Gestion spécifique de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Il est attendu de la part de la Chambre d'Agriculture de Moselle un accompagnement dans les projets de lutte contre les inondations et qui concerne du foncier agricole (bassin versant du ruisseau de Saulny, de Vallières,...) avec une expertise sollicitée pour la mise en place d'une programmation spécifique pour la gestion des crues (création de digues, ouvrages d'expansion des eaux, bandes enherbée, haies, bassin de rétention...).

Cette programmation peut le cas échéant nécessiter d'impacter des espaces agricoles voir des expropriations, rendant nécessaire un repérage systématique des exploitants potentiellement impactés par les aménagements. Une mise en facilitation pour le dialogue et l'engagement des négociations pourra être effectué en partenariat avec les services de la Chambre d'Agriculture de Moselle dans le cadre d'une prestation propre. Du lien sera également à faire entre les aménagements proposés dans le cadre de la GEMAPI et le programme « Plantons des haies ».

Protection et valorisation foncière : l'accompagnement à la détection de foncier agricole (public et privé)

Dans le cadre de ses compétences métropolitaines, l'Eurométropole a aujourd'hui la possibilité de se saisir de nouveaux outils de valorisation et de préservation du foncier agricole. Dans le cadre de foncier qui pourrait être mobilisé sur le territoire métropolitain, et plus particulièrement du PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) de Scy-Chazelles-Lessy et de la ZAP (Zone Agricole Protégée) de Mey, l'Eurométropole et la Chambre d'Agriculture de Moselle proposeront de formaliser un projet d'aménagement opérationnel à visée agricole (petit élevage, arboriculture, viticulture). Une animation foncière en lien avec la SAFER pourra être proposée.

Plus spécifiquement, Il s'agira pour la Chambre d'Agriculture de Moselle d'accompagner l'Eurométropole aux côtés d'autres acteurs du foncier comme la SAFER pour mettre en place une observation « en temps » réel des opportunités foncières publiques et privées qui s'offrent à l'Eurométropole afin d'engager « une stratégie foncière agricole volontariste et non subie ». Cette démarche fait suite à l'étude de recensement foncier agricole public réalisée par l'AGURAM en 2019 et pour entrer en phase opérationnelle, cette étude doit s'accompagner de la mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole métropolitaine. Il s'agit par ce biais de répondre aux fortes demandes d'implantation sur le territoire de jeunes exploitants non issus du cadre familial agricole en faisant de la veille foncière tant sur des emprises publiques (communales notamment) que privées (départ à la retraite d'exploitants).

Il est attendu que la Chambre d'Agriculture de Moselle puisse le cas échéant participer à une cellule d'expertise et de « veille foncière » ayant pour objectif de faire du lien entre demandes foncières et recherche d'offres sur le territoire de l'Eurométropole.

5. L'accompagnement aux projets d'installation

Il s'agira de permettre l'installation de porteurs de projets, en privilégiant les filières agricoles déficitaires sur le territoire (maraichage, arboriculture, petit élevage, viticulture, ...) et ou présentant une approche innovante et collective. En complément de l'espace test agricole (ETA) déjà installé sur le Plateau de Frescaty, les zones préférentielles d'implantation historiques (agropole, PAEN de Scy-Chazelles-Lessy, ZAP de Mey,...) seront plebiscitées, parce que plus facilement mobilisables, au même titre que d'autres potentiels fonciers détectés (public ou privé).

L'Eurométropole de Metz souhaite pouvoir bénéficier de l'expertise de la Chambre d'Agriculture de Moselle tant sur la recherche foncière en amont du projet que sur l'opportunité d'installation. L'expertise portera à la fois sur la viabilité économique du projet mais aussi sur sa plus-value pour le territoire en terme de contribution aux circuits courts (particuliers, restaurateurs, restaurations scolaires et d'entreprises,...).

En complément de l'expertise menée en amont, la Chambre d'Agriculture de Moselle accompagnera l'Eurométropole dans la phase opérationnelle d'implantation des porteurs de projets à travers : l'identification des contrats ou baux les plus appropriés à l'activité et à la situation socio-professionnels des porteurs de projets ainsi qu'aux prérogatives de l'Eurométropole (exemple : baux avec des clauses environnementales, ...).

La rédaction de ces baux ou contrats préparatoires à l'acte notarié pourront en fonction de leur complexité être préparés par les services de la Chambre d'Agriculture de Moselle. Enfin, en dehors des projets d'installation, les services de la Chambre d'Agriculture de Moselle seront sollicités dans l'accompagnement de projets spécifiques tels que : reconversion de terres, accompagnement aux changements de destination de terrains,...

6. Mise en place d'un dispositif d'aides directes

Dans le cadre du PAT et sa volonté de venir en soutien à l'installation agricole prioritairement dans des filières déficitaires, l'Eurométropole de Metz souhaite réfléchir à la mise en place d'un dispositif d'aides directes qui viserait à :

- Soutenir l'économie locale par l'accompagnement à des projets d'installation, de diversification ou de transmission et ce en favorisant les filières courtes agricoles et déficitaires sur le territoire métropolitain (maraichage, arboriculture, petit élevage, viticulture, petits fruits,),
- Aider au développement de « filières agricoles de qualité » au sens de la loi EGALIM en particulier les labels AB, AOC et HVE et contribuant notamment à l'approvisionnement de la restauration hors domicile,

- Apporter un soutien aux pratiques agricoles durables en lien avec la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles,
- Soutenir les agriculteurs du territoire au titre de compensation des pertes en lien avec des événements climatiques exceptionnels,
- Favoriser les pratiques contribuant à la baisse de l'usage des intrants chimiques, à la valorisation des effluents, au stockage du carbone et à la lutte contre l'érosion des sols,
- Aider à la transformation et à la commercialisation des productions locales, par le soutien à la mise en œuvre de nouveaux débouchés commerciaux et innovants répondant à la demande des métropolitains (drive fermiers, casiers connectés, magasins de producteurs, coopératifs, ...),
- Contribuer à développer la production d'énergies renouvelables et actions favorisant la baisse de la consommation énergétique.

La mise en place de ce dispositif d'aides directes, sous condition d'être validée par les instances décisionnelles de l'Eurométropole de Metz, nécessite d'être travaillé en amont pour définir les modalités du cadre réglementaire d'octroi des aides et de sa mise en application (éligibilité des demandes, mise en place d'un comité d'instruction,...). Les services de la Chambre d'Agriculture de Moselle (particulièrement les services juridiques), seraient sollicités pour travailler au côté de l'Eurométropole de Metz dans la rédaction du cadre réglementaire. La participation de la Chambre d'Agriculture de Moselle serait également requise dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides.

7. Le développement d'un projet de nouvelles pratiques culturales

Une partie des emprises de l'agropole sur le Plateau de Frescaty (ou d'autres emprises sur l'Eurométropole) pourrait être dévolue à la mise en œuvre d'un projet expérimental visant à proposer un projet vitrine lié à de la culture légumière de plein champs visant à approvisionner en partie la restauration collective. En effet, les productions de légumes sont très minoritaires sur le territoire de l'Eurométropole. On trouve uniquement 13 maraichers, principalement en bio et commercialisant en circuits courts. La création d'une filière légumes de plein champs permettrait de proposer aux exploitants, notamment aux céréaliers, un modèle de diversification à haute valeur ajoutée et de combler ainsi le déficit de productions sur ces filières. Ces productions permettraient de répondre aux attentes de la RHD concernant l'approvionnement local (loi EGALIM) et également bénéficier de la présence d'outils de transformation sur le territoire : la conserverie locale, CRUDIMO,...

8. Volet biodiversité-pâturage extensifs

Un accompagnement spécifique de la Chambre d'Agriculture de Moselle est attendu sur les programmes de replantation de haies, de reconnexion de corridors écologiques, de recréation de marres en parallèle des actions menées sur les TVB (Trames Vertes et Bleues). Dans le cadre du plan de relance, la DRAAF finance une expertise sur le territoire de l'Eurométropole jusqu'en 2023 : la Chambre d'Agriculture de Moselle pourra ainsi coordonner et accompagner chaque porteur de projets souhaitant par exemple s'inscrire dans une volonté de replantation de haies. Le projet pourra être prorogé via cette présente convention sur la période 2023-2026 dans le cadre des projets trame verte, trame bleue.

En parallèle, l'Eurométropole souhaite s'engager sur la valorisation des espaces métropolitains et en assistance des communes sur le volet gestion des espaces par du pâturage extensif.

Le service élevage de la Chambre d'Agriculture de Moselle pourra ainsi venir en appui de l'Eurométropole pour apporter son expertise sur des sujets comme : l'estimation des temps de pâture en fonction du nombre de têtes par troupeau, proposer des plans et des calendriers de pâtures cohérents, faire du lien entre offres et demandes autour de l'écopâturage, grâce notamment à un outil en ligne.

9. Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET

En 2022, l'Eurométropole de Metz élabore son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document stratégique visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire, à s'adapter au changement climatique, à mieux gérer, consommer et produire l'énergie, à améliorer la qualité de l'air, facteur essentiel pour la santé des habitants. Au cours de l'élaboration du PCAET, l'Eurométropole a proposé à la Chambre d'Agriculture de Moselle, comme à d'autres partenaires, de participer à des ateliers de concertation, visant à constuire le plan d'action Climat Air Energie sur la période 2023-2028, avec l'ambition d'intégrer des actions en matière d'agriculture et d'alimentation. En effet, les diagnostics du PCAET ont soulevé les problématiques des émissions d'ammoniac (NH3) et de particules fines (PM10), mais également de l'impact carbone de l'alimentation des habitants. L'Eurométropole de Metz attend de la Chambre d'Agriculture de Moselle un accompagnement, de certaines mesures au sein du plan d'action du PCAET.

10. AGRIMAX

La professionalisation du salon AGRIMAX avec pour ambition de devenir le 3ème salon de l'élevage au niveau national et le 1er de la Région Grand Est nécessite une collaboration étroite entre l'Eurométropole, la Chambre d'Agriculture de Moselle, la nouvelle association AG3E (Ambition Grand Est Elevage Europe) ainsi que la CRAGE (Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est) afin d'assurer un développement pérenne de cet évènement. L'Eurométropole en collaboration avec l'agence de développement économique INSPIRE METZ souhaite être associée au comité organisateur dès lors qu'elle pourrait avoir un rôle à tenir (promotion de l'évènement, mise en œuvre de manifestations permettant de valoriser les métiers ou les filières agricoles,...).

Article 3: Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs assignés à l'article 2. Ils conviennent de leurs missions et engagements communs pour la promotion et la valorisation d'une agriculture périurbaine sur le territoire de l'Eurométropole :

- Dans une recherche de complémentarité des actions propres à chacune,
- Dans un objectif de synergie dans le cadre d'actions collaboratives.

Les deux parties conviennent de :

- Se tenir informées régulièrement des actualités et expériences concernant les projets alimentaires territoriaux ou l'intégration des problématiques agricoles dans les documents de planification (PLUi notamment) dont elles pourraient avoir connaissance (expériences menées sur d'autres territoires en France notamment relayées par le réseau des chambres d'agriculture), des démarches qu'elles entreprennent en temps réel, de se rencontrer au minimum une fois tous les trimestres et d'organiser des points téléphoniques autant que nécessaires. Ces réunions seront l'occasion de faire le point sur la bonne avancée des travaux engagés et d'acter certains choix opérationnels et techniques,
- S'apporter un appui mutuel pour la concrétisation du projet.

Il est également convenu que les deux parties s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance de projet articulée autour d'un Comité de Pilotage qui priorisera les actions à intégrer au programme de travail commun (au moins une réunion par an).

Les référents en charge du projet sont :

- pour l'Eurométropole de Metz : Michel TORLOTING, Conseiller Délégué à l'agriculture périurbaine et aux circuits courts, Gabriel PONCIN, directeur du développement économique, Marie-Pierre FERRARI, chargée de mission agriculture et alimentation,
- pour la Chambre d'Agriculture de Moselle : Xavier LEROND, Président, Eric BERTON, directeur, Jessica THONI, conseillère collectivités, service développement.

Les chargés de mission feront le point à minima une fois par trimestre pour s'assurer de la bonne réalisation du programme de travail et fixer les priorités.

Un « comité de suivi transversal » avec les différents « experts » de la Chambre d'agriculture de Moselle et de l'Eurométropole se tiendra à minima 1 fois par an.

Article 4: Conditions financières

Article 4.1: la participation financière de l'Eurométropole de Metz

Pour permettre la mise en œuvre des politiques agricoles et alimentaires de l'Eurométropole, et afin de s'assurer de la mise à disposition de moyens et de l'expertise de la Chambre d'Agriculture de Moselle dans la durée, l'Eurométropole attribue une participation financière forfaitaire annuelle maximale à hauteur de 20 000 € à la Chambre d'Agriculture de Moselle (soit 60 000 € pour la durée de la convention).

En fonction des besoins définis annuellement dans la feuille de route opérationnelle pour répondre aux objectifs fixés dans l'article 2 de la présente convention, un avenant financier pourrait être proposé en complément du forfait annuel.

L'octroi de cette subvention est valable sous réserve du vote des crédits chaque année par l'assemblée compétente et du vote de la subvention chaque année par le Bureau délibérant.

Il est à noter que la présente convention vise à disposer d'une approche globale et managériale des projets. Si les tenants techniques et opérationnels des projets s'avèrent relever de missions spécifiques et dédiées, des financements via des prestations complémentaires seront sollicités.

Article 4.2 : les modalités de versement

L'Eurométropole s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture de Moselle sous réserve du respect des dispositions de la présente convention et du vote des crédits par l'assemblée compétente, une participation annuelle de 20 000 euros sur 3 ans. Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- La somme de 20 000 € sera versée à l'issue de l'année partenariale écoulée, et ce durant les 3 années de convention (2023-2025) sur la base d'un rapport de missions établi au préalable et remis au service de la Métropole au mois de novembre pour chaque année écoulée,
- Ce rapport de mission comprendra les éléments suivants : un bilan des missions travaillées au cours de l'année écoulée (cf missions évoquées dans l'article 2), un récapitulatif des temps de travail ventilés par mission, le montant forfaitaire global par mission ainsi qu'un RIB,
- Si les temps de travail effectifs ne permettent pas de justifier du versement de la subvention dans son entièreté, le montant de la subvention versée sera diminué en conséquence.

Article 5: Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Article 6: dispositions finales

Article 6.1 : la durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2022 et arrivera à échéance le 31 octobre 2025.

Article 6.2: l'exécution de la convention

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties, qui entrera en vigueur dès sa signature après validation par les instances décisionnelles et selon les mêmes modalités que pour l'actuelle convention.

Article 6.3: résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole ou la Chambre d'Agriculture de Moselle se réserve la possibilité de la dénoncer unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de la partie défaillante. La résiliation prendra effet un mois après la réception de cet avis. La résiliation donnera toutefois droit à un paiement de l'Eurométropole vers la Chambre d'Agriculture de Moselle sur la base d'un prorata du temps d'accompagnement technique réellement effectué.

Article 6.4 Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tour recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

M. Cédric GOUTH

M. Xavier LEROND

Vice-Président Au Développement Economique Eurométropole de Metz Président Chambre d'Agriculture de Moselle

ANNEXE 1: MISSIONS EN LIEN AVEC LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

L'ensemble des actions mentionnées ci-avant constitue une liste non exhaustive des actions qui pourront être portées par la Chambre d'Agriculture de Moselle en tant que porteur de projet ou agissant en assistance et ou en partenariat de missions pour le compte de l'Eurométropole de Metz. Ces actions font partie intégrante de la présente convention et seront amenées à bénéficier de missions additionnelles si nécessaires, et ce au regard du caractère nécessairement évolutif du PAT.

Ambitions du PAT	Intitulé de l'ambition	Chambre d'Agriculture de Moselle agissant en tant que porteur de projet de certaines actions du PAT	Accompagnement de la Chambre d'Agriculture de Moselle agissant en appui dans la déclinaison opérationnelle d'actions du PAT
Ambition 1	Mettre en œuvre une stratégie foncière agricole	Sensibiliser aux métiers agricoles en partenariat avec des organismes de formation comme les lycées agricoles Favoriser les conditions d'installations et de reprises d'exploitations sur le territoire de l'Eurométropole grâce notamment au point installation Aider les porteurs de projets en sortie d'ETA à s'installer en tant que chef d'exploitation	Contribuer à la sanctuarisation du foncier agricole métropolitain: participation aux travaux sur le PLUi et à sa déclinaison opérationnelle (orientation d'aménagement, règlement,) ainsi qu'à ses évolutions. Venir en soutien de l'Eurométropole dans sa volonté de mettre en place une politique foncière agricole volontariste (viser des opportunités d'achats ou de gestion en partenariat avec les principaux partenaires comme la SAFER,
Ambition 2	Développer les filières agricoles de proximité	Porter le développement et la mise en œuvre de filières agricoles encore trop peu présentes sur le territoire de l'Eurométropole et suscitant de la demande auprès de la RHD, GMS, restaurateurs,: maraichage, arboriculture, petit élevage, viticulture	Contribuer au maintien et au développement d'outils de transformation et de logistique visant à conforter les filières agricoles: outils de petites transformation, légumerie, conserverie, Sur ce point l'Eurométropole de Metz sollicitera l'appui de la Chambre d'Agriculture sur l'accompagnement à la mise en œuvre de déploiement d'un projet de conserverie-ateliers collectifs sur le territoire de l'Eurométropole (en association possible avec d'autres territoires)

			Accompagnement des communes de l'Eurométropole dans la mise en œuvre d'un approvisionnement local et durable des cantines scolaires, possibilité d'élargir la démarche aux établissements scolaires privés, de santé ou des restaurants d'entreprises,
Ambition 3	Proposer une alimentation de qualité accessible à tous	Proposer une stratégie de déploiement des circuits courts sur l'Eurométropole : réseaux de drive fermiers, casiers connectés, magasin de producteurs	Accompagnement de l'Eurométropole dans le développement d'actions en lien avec le gaspillage alimentaire, l'éducation et la sensibilisation au goût, à la promotion d'une alimentation de qualité notamment auprès des publics les plus précaires, en déployant des actions favorisant le don agricole via l'association SOLAAL S'inscrire au côté de l'Eurométropole dans la mise en place d'actions de découvertes du « monde agricole » : visite à la ferme pour les scolaires, actions de la fourchette
Ambition 4	Promouvoir de nouvelles pratiques et de consommation respectueuses de l'environnement	Portage et promotion autour du développement de « nouvelles pratiques culturales » visant à répondre aux besoins de diversification des exploitants et de la promotion de filières d'innovation sur le territoire : par exemple la mise en place d'un projet vitrine lié à la mise en culture légumière de pleins champs sur le territoire de l'Eurométropole Le développement de filières agricoles plus « durables » et moins impactantes pour les ressources et le climat : obtention de labels pour les exploitants leur permettant notamment d'intégrer les marchés de la restauration collective (bio et HVE), déploiement de filières type « légumineuses, viande à l'herbe, filières labels rouge »	Contribuer au maintien des paysages agricoles et à leur redynamisation (plantations de haies, actions liées à la pratique de l'éco pâturage, préservation des coteaux et actions de défrichement,)

		Mise en œuvre d'actions visant à continuer	Mise en œuvre d'actions visant à continuer Participer au côté de l'Eurométropole et de
		à valoriser le salon AGRIMAX	manière co-portée à la constitution d'une
			« gouvernance de projet alimentaire » et d'une
		Continuer au côté des communes et de	Continuer au côté des communes et de stratégie partenariale forte et élargie (exploitants,
		l'Eurométropole à la mise en œuvre	l'Eurométropole à la mise en œuvre transformateurs, logisticiens, acteurs de la GMS,
Ambition 5	Communiquer, animer et innover	d'actions autour de la promotion de	d'actions autour de la promotion de la restauration collective, associations
	pour une agriculture et une	l'agriculture locale et des circuits courts: citoyennes, autres territoires)	citoyennes, autres territoires)
	alimentation durable	marchés de producteurs, animations	
		gourmandes,	Contribuer à la mise en œuvre d'une
			communication active sur le projet de PAT ainsi
		Promotion des métiers de l'agriculture au	qu'à l'animation en continu du dispositif et de ses
		côté des partenaires tels que, les lycées	acteurs
		agricoles et organismes de formation	
		supérieurs,	Contribution à l'animation de « journées grand
			public » sur AGRIMAX »
			Participation à l'animation du stand de
			l'Eurométropole

Résumé de l'acte 057-200039865-20220919-2022-09-DB15-DE

Numéro de l'acte :

2022-09-DB15

Date de décision :

lundi 19 septembre 2022

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Chambre d'Agriculture de Moselle et l'Eurométropole de Metz relative à la Politique d'agriculture périurbaine et de circuits courts

Classification:

7.5 - Subventions

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

22/09/2022

Numéro AR:

057-200039865-20220919-2022-09-DB15-DE

Document principal:

99 DE-15.pdf

Historique:

22/09/22 16:23	En cours de création	
22/09/22 16:24	En préparation	Catherine DELLES
22/09/22 17:08	Reçu	Catherine DELLES
22/09/22 17:09	En cours de transmissior	1
22/09/22 17:12	Transmis en Préfecture	
22/09/22 17:16	Accusé de réception reçu	J